

Pontoise, le mercredi 29 octobre 2025

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	HESTIA SIRET : 508 749 025 00039
Adresse de l'établissement	1 RUE DES TISSONVILLIERS - 95200 Sarcelles
Activité	Unité de Valorisation Énergétique
Régime	Autorisation

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Classement ICPE :

2771 et 3520-a – Autorisation – Quantité maximale de déchets non dangereux incinérés : 170 000 t/an
2 lignes d'incinération d'une capacité nominale de 10 à 12 t/h chacune pour un pouvoir calorifique des déchets variant entre 2 000 et 2 400 kcal/kg ;

2515-1-b – Déclaration – Puissance maximale de l'ensemble des machines : 66 kW
Installation de broyage du bicarbonate de soude

2910-A-2 – Déclaration – Puissance thermique nominale de l'installation de combustion : 3 MW

CONSTATS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à cet exercice inopiné, l'inspection des installations classées fait les constats suivants :

Lors de l'arrivée sur site de l'Inspection, il a été constaté que l'accès au site est possible sur simple appel au niveau de la borne à l'entrée du site, sans besoin de décliner son identité ou de préciser le nombre de personnes présentes. L'exploitant doit s'assurer du contrôle des personnes autorisées à entrer sur site.

Non-conformité n°1 : L'accès aux personnes extérieures à l'installation est possible en véhicule en l'absence de contrôle et d'autorisation d'accès formulée par l'exploitant contrairement à l'article 2.3.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2011.

Observations :

1. L'exploitant ne s'est pas saisi des procédures à disposition en cas d'accident, notamment pour **choisir le Directeur des Opérations Internes (DOI) parmi les personnes présentes et guider les différentes étapes à mettre en œuvre** (évacuation, mise en sécurité du site, information des autorités, etc.)

L'inspection rappelle que les procédures écrites présentent l'avantage de s'affranchir du stress occasionné par un incident / accident. L'exploitant a uniquement besoin de lire la procédure et de dérouler les différentes actions à effectuer et informations à communiquer.

2. **Le DOI doit être capable de s'appuyer sur les équipes présentes afin de déléguer certaines tâches** afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes des services de secours notamment concernant la connaissance technique de l'installation.

3. **Le recensement du personnel présent sur site et des visiteurs doit être fiabilisé et systématisé** pour garantir la bonne identification des personnes manquantes au point de rassemblement.

4. **L'évacuation du personnel doit être encadrée par des opérateurs guide-files/serre-files** afin de s'assurer de l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes sur site.

5. L'exploitant doit s'assurer de la **désignation d'un opérateur afin de gérer les flux de véhicules entrants** afin de maintenir libre l'accès du site aux services de secours. L'exploitant peut également solliciter le soutien des forces de l'ordre locales afin de réguler le trafic en amont du site.

6. L'exploitant doit s'assurer du **bon fonctionnement du dispositif d'alarme pour la zone de stockage des mâchefers**, notamment pour le conducteur d'engin.

7. L'exploitant doit s'assurer que **l'ensemble du matériel nécessaire à la gestion de crise est disponible dans la salle prévue à cet effet** (plans de l'installation, matériel graphique, mise en place d'une main courante, etc.). Ce local doit être suffisamment éloigné du sinistre afin de permettre de gérer la crise dans un endroit calme.

Conclusion de l'Inspection des installations classées :

Ce déclenchement d'exercice POI inopiné souligne l'importance de réaliser des exercices réguliers afin de sensibiliser l'ensemble du personnel aux procédures à mettre en œuvre en cas d'accident. L'inspection note la bonne réactivité de l'exploitant et notamment du DOI ainsi que la bonne communication avec les services de secours permettant de faciliter une potentielle intervention en cas d'accident.